

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 19**

**Nombre de conseillers  
présents : 16**

**Nombre de votants : 17**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 05 MAI 2026 à 19 heures 00**

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, Sabine DONNOT, Cédric BARROUILLET, Félicie CONVERSET, Philippe CABANNES, Geneviève BOULAND, DELARUE Marie-Hélène, Gilles LAGRANGE, Nadine MARTINS FERNANDES, David DENUÉL, Marie LATASTE, Rémi REQUENNA, Marie LEBAS-GOMEZ, Sophie BATS, Thomas DUPOUY

**Absents ayant donné un pouvoir :** Patrick BEEUWSAERT ayant donné un pouvoir à Geneviève BOULAND

**Absents excusés :** Odile BENETEAU, Mathieu LAPEYRE

**Secrétaire de séance :** Thomas DUPOUY

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles « Avenue des Arènes »
- 2) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles « Avenue du Pendelé »
- 3) Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles « Rue de la Poste »
- 4) Délibération portant modification des tarifs des salles communales
- 5) Délibération portant révision du droit de place pour les marchés
- 6) Délibération portant révision de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants
- 7) Délibération portant autorisation de création d'un emploi temporaire (agents indisponibles)
- 8) Délibération portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 9) Délibération portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 10) Délibération portant sur le droit à la formation des élus
- 11) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

**Délibération n°20260505\_03DEL : Délibération portant approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles « Rue de la Poste »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de remplacer l'éclairage « Rue de la Poste ».

Par courrier en date du 12 décembre 2025, le SYDEC a adressé l'étude technique et financière. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	15 604 €
TVA pré financée par le SYDEC :	2 442 €
Montant HT :	13 162 €
Subvention du SYDEC :	7 239 €
Subvention ETAT :	1 974 €
<b>Participation communale :</b>	<b>3 949 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la participation communale pour l'opération réalisée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention d'équipement à verser au SYDEC pour réaliser les travaux de remplacement des bulles « Rue de la Poste » pour un montant total de 3 949 €
- **APPROUVE** le financement de cette subvention par fonds propres,
- **PRÉCISE** que ces travaux sont inscrits au budget principal à l'opération 9001 du budget principal à l'article 2041512
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n°20260505\_04DEL : Délibération portant modification des tarifs des salles communales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser certains tarifs de location des salles communales, notamment :

- La modification du tarif de location de la salle du Caloy
- L'instauration d'un tarif de location pour la salle Paroissiale,
- La mise en place d'un montant de caution unique fixé à 500 € pour l'ensemble des salles communales.

Il est précisé que les tarifs relatifs au matériel (tables, chaises) ainsi qu'à la remorque pour déchets verts, adoptés par délibération du 27 novembre 2019, demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de location à partir du 01 juin 2026 comme suit :

	Description	1 jour	Week-end	Caution
Salle Jean Bourlon	Salle seule	60 €	80 €	500 €
	Salle avec cuisine et chambre froide	100 €	130 €	
	Salle avec cuisine, chambre froide et vaisselle	130 €	160 €	
Salle polyvalente	Salle avec local traiteur	150 €	200 €	500 €
	Chambre froide	30 € la journée		
	Chauffage	10 € en plus sur la période du 01/11 au 29/02		
Foyer d'activités	Salle de réunion	50 €	70 €	500 €
Salle du Caloy	Salle avec réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-ondes et vaisselle	100 €	120 €	500 €
Salle Paroissiale	Salle de réunion	40 €		500 €

- **DÉCIDE** d'instaurer une caution unique d'un montant de 500 € pour les salles communales suivantes :

- 20 euros par mois sans électricité
- 25 euros par mois avec électricité

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la délibération du 12 octobre 2022 (20221012\_02dél)
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à compter du 01 juin 2026 comme suit :
  - 20 euros par mois sans électricité
  - 25 euros par mois avec électricité
- **DIT** que cette décision annule et remplace les dispositions tarifaires précédemment adoptées
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n°20260505\_07DEL : Délibération portant révision de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnels indisponibles afin de pouvoir assurer la continuité du service concerné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération n°20260505\_08DEL : Délibération portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire expose le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire, président de la commission
- De six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

Monsieur le Maire dit que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération n°20260505\_10DEL : Délibération portant sur le droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire explique que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu pour les membres du Conseil Municipal et que chaque élu dispose d'un droit à congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat, quelque que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit au remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune, dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des Collectivités Territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- **INSCRIT** au budget communal une enveloppe annuelle des dépenses de formation des élus municipaux de 2% du montant total des indemnités de fonction, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre des Collectivités Territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation avec des fonctions électives exercés pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture de pièces justificatives.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées à l'article 6535 du budget principal

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Statut de l'élu local** : Monsieur le Maire donne les évolutions du guide du statut pour l'élu local à compter du 01 janvier 2026, notamment en ce qui concerne la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle. Il rappelle qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux élus, afin de leur permettre d'assurer leurs fonctions.

**Éclairage salle polyvalente** : Monsieur le Maire demande si la clé permettant d'ouvrir le boîtier de commande de l'éclairage public est toujours disponible, notamment lors des manifestations. Monsieur Cédric BARROUILLET précise que ce boîtier commande également l'éclairage de

ont été collectés. Elle précise que le SICTOM du Marsan a apporté son soutien en fournissant le matériel nécessaire aux enfants.

**Alcome** : Madame Marie-Hélène DELARUE rappelle aux élus qu'une convention a été signée avec ALCOME pour lutter contre les mégots de cigarettes sans les espaces publics. A ce titre, la mairie a reçu des cendriers de poche. Ils seront distribués gratuitement prochainement. Pour percevoir la subvention, Madame Marie-Hélène souligne que les actions devront être justifiées.

**Mayade du 1<sup>er</sup> mai** : Monsieur le Maire remercie les bénévoles du comité des fêtes pour le pin du 1<sup>er</sup> mai posé devant la mairie.

**Cérémonie du 08 mai** : Monsieur le Maire évoque le programme de la cérémonie du 08 mai. A cette occasion, un film témoignage sera diffusé. Le dépôt des gerbes sera effectué par Mr ROLLAND et Mme CAZALI. Les enfants de l'école procéderont à la lecture du message de l'UFAC. Monsieur le Maire demande à Cédric BARROUILLET et Didier LARTIGUE de gérer la partie technique. Monsieur le Maire invite le plus grand nombre d'élus à être présents pour cette cérémonie.

**Fête des mères** : Monsieur le Maire s'interroge sur l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la fête des mères. Il constate qu'il est difficile de mobiliser du monde ce jour et lors des éditions précédentes, peu de participantes étaient présentes. Après discussion, il est proposé de ne pas reconduire la fête des mères prévue le dimanche 31 mai 2026. Il est envisagé, à la place, d'organiser à l'automne, une fête des parents pouvant être associée à l'action municipale proposée dans le cadre du nouveau mandat « un bébé né = un arbre planté ». Une communication devra être réalisée afin d'expliquer l'absence d'évènement cette année en mai.

**Association « L'Autre Sens »** : Madame Marie-Hélène signale que l'association « L'Autre sens » organise une journée le 20 mai 2026 à la salle polyvalente en partenariat avec le Théâtre de Gascogne. Il sera proposé des ateliers d'écriture et des ateliers de danse.

**Structures gonflables** : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a autorisé l'installation de structures gonflables sur la place des anciennes arènes jusqu'au 10 mai 2026. Il précise que l'installation est autonome en eau et en électricité.

**Lotissement** : Monsieur le Maire rapporte que le bornage du second lotissement sera réalisé le 21 mai 2026.

**Vidéo-surveillance** : Monsieur Philippe CABANNES rapporte qu'il a été contacté par un automobiliste garé sur le parking de la salle paroissiale lundi 04 mai. Il a retrouvé sa voiture accidentée. Monsieur Philippe CABANNES demande si le secteur est couvert par le dispositif de vidéo-surveillance filmant ce lieu. Monsieur le Maire lui répond que les caméras ne filment pas ce lieu. Toutefois, l'association du Club Espoir et Amitié dispense des cours de dessins. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec le professeur afin de connaître les personnes présentes.

**Parcelle cadastrée Section AC, numéro 281 appartenant au Conseil Départemental des Landes** : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une parcelle appartenant au Conseil Départemental des Landes est à vendre sur la commune. Deux personnes ont manifesté leur intérêt pour son acquisition, dont un agriculteur riverain. Monsieur le Maire expose que cet agriculteur s'engagerait, en contrepartie, à céder à la Commune, à l'euro symbolique, quatre parcelles (chemin) longeant la voie rapide. Ce chemin, largement utilisé par la population locale, présente un intérêt collectif. Dans ce contexte, Monsieur le Maire signale à l'assemblée délibérante qu'il a adressé un courrier à l'autre personne intéressée par l'acquisition de cette parcelle, afin de lui demander de renoncer à ce projet d'achat.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Commission travaux** : Monsieur Didier LARTIGUE présente le compte rendu de la première commission « travaux ». Un passage en revue des travaux en cours ainsi que des projets à venir a été effectué. Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont travaillé sur le cahier des charges du futur marché public visant à trouver une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

Monsieur Didier LARTIGUE souhaite définir précisément les attentes de la commune, en tenant compte des besoins identifiés, des contraintes existantes ainsi que l'enveloppe budgétaire

problèmes d'humidité importants. Il signale qu'il recontactera XL HABITAT demain pour qu'une intervention rapide soit engagée.

**Commission « cimetière »** : Monsieur le Maire demande que la commission « cimetière » se réunisse prochainement afin de valider le devis relatif à l'achat d'un second columbarium.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



Le secrétaire de séance,

Thomas DUPOUY

